



## COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 3 mars à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, dans la salle Jean LANGLO. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de :

Absent (s) :

- /// M. Yannick CADIOU a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
- /// Mme Sandrine PICARD JAECKERT a donné pouvoir à Mme Eliane TALDIR
- /// Mme Sabrina PICHERIT a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- /// Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC

Date de convocation : 24 février 2022

Nombre de conseillers

- /// En exercice : 33
  - o Présents : 29
  - o Votants : 33

Mme Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

---

### **(2022/2/012) – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET 2022** **RAPPORTEURS : ANNE GALLO ET ANDRE BELLEGUIC**

---

Le débat d'orientations budgétaires est la première étape du cycle budgétaire. Il est obligatoire dans les communes d'au moins 3 500 habitants et doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif en conseil municipal. Il permet de débattre des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le budget primitif de 2022.

Depuis 2016, la loi NOTRe a apporté quelques modifications sur les modalités de tenue et de présentation des orientations budgétaires : un rapport d'orientations budgétaires est présenté et est mis en débat ; il est acté par une délibération spécifique qui donne dorénavant lieu à un vote.

Le décret n°2016-841 du 16 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport. Le rapport et la délibération sont transmis au représentant de l'Etat dans le département. Il est également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Les données du rapport d'orientations restent prévisionnelles, compte tenu de nombreux paramètres, notamment en termes de dotations et de bases fiscales, qui n'ont pas encore été communiqués à la commune.

Le conseil municipal, par **25 votes pour** et **8 abstentions** (M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL, Mme THEFAINE), **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022. Ce dernier concerne les projets de budget principal et de budgets annexes ; **DIT** que le rapport sera transmis au Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et mis à disposition du public.

---

### **(2022/2/013) – VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2022 AU CCAS DE SAINT-AVE** **RAPPORTEUR : RONAN DANIEL**

---

Le centre communal d'action sociale est un établissement public distinct de la commune et fonctionne financièrement sur un compte au trésor public distinct. Pour pouvoir assurer chaque mois le paiement des charges qui lui incombent, notamment les frais de personnel, le CCAS doit disposer de ressources suffisantes et régulières.

Ainsi, le budget du centre communal d'action sociale de Saint-Avé est financé chaque année en grande partie par une subvention versée par la commune. Le montant de la subvention allouée au CCAS au titre du budget primitif de l'année 2021 était de 400 000 euros. La trésorerie du CCAS est très tendue, et dépendante des versements de la subvention communale et des financements versés par la caisse d'allocations familiales pour la petite enfance. La périodicité de ces derniers a été modifiée suite à la mise en place de la convention territoriale globale (CTG).

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, prévu fin mars et afin de garantir le bon fonctionnement du CCAS dans cette période de transition, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le versement d'une avance de 50% du montant de la subvention de fonctionnement attribuée en 2021, soit 200 000 euros. Ce montant viendra en déduction des versements ultérieurs de la subvention de fonctionnement qui sera allouée par le conseil municipal lors du vote du budget 2022.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, ACCORDE** le versement au centre communal d'action sociale d'une avance sur subvention au titre de l'exercice 2022 ; **FIXE** le montant de cette avance à 50% du montant de la subvention 2021, soit 200 000 euros, versée avant le vote du budget primitif de la commune ; **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 de la commune ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**(2022/2/014) - ROUTE DEPARTEMENTALE 135 – TRANSFERT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**RAPPORTEUR : SANDRINE LE ROCH**

---

Le conseil municipal a, par délibérations du 12 novembre 2020 et du 5 juillet 2021, accepté le principe du transfert au profit de la commune de la portion de route départementale 135 entre le giratoire de Beauregard et le carrefour du Poteau, et en a déterminé les modalités techniques et financières.

Ainsi, il était convenu que le transfert du domaine public départemental au domaine public communal, s'opère aux conditions suivantes :

- le département réalise en préalable au transfert, les travaux de confortement des ouvrages d'art et de réfection du tapis d'enrobés sous sa maîtrise d'ouvrage, rue du 5 août 1944 (section 2) et de l'allée de Kerozer au giratoire de Lescran (section 3) ;
- le département verse une soulte à la commune pour les sections 1, 4, 5, 6 et 7 ; le montant de la soulte correspond au coût des travaux non réalisés par le département.

Les états des lieux contradictoires ont été réalisés et n'appellent ni observation ni remarque.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert au domaine public communal des 7 portions de voirie départementale entre le giratoire de Beauregard et le carrefour du Poteau (giratoires exclus), tel que présenté sur le plan ci-dessous.

Il est précisé que le linéaire concerné par le transfert au domaine public communal représente 3 333 mètres et que le montant total de la soulte est de 224 624 € HT. Ce montant a été revalorisé suite au dernier état des lieux, pour intégrer le montant des travaux de reprise du faïençage de la rue du Général de Gaulle. L'effectivité de la cession et le versement de la soulte, interviendront dès signature de l'acte de cession.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECLARE** que les conditions de transfert de la voirie départementale au domaine public communal, sont réunies ; **APPROUVE** le projet d'acte portant de cession de voirie sans déclassement du domaine public, avec participation forfaitaire à la remise en état ; **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit acte et tout document y afférent.

**(2022/2/015) - CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LE FINANCEMENT ET LA REALISATION DE L'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA DESSERTE DU POLE SPORTIF DE KEROZER, DE LA RUE JACQUES BREL ET DE LA RUE BARBARA**  
**RAPPORTEUR : SOPHIE MAR**

---

Dans le cadre du futur pôle sportif de Kerozer, la création d'un nouveau poste de transformation est en cours de réalisation. Les travaux confiés au syndicat consistent en l'extension et au raccordement du réseau d'éclairage public de la rue Jacques Brel et de la Rue Barbara sur ce nouveau poste.

Il est ainsi proposé au conseil municipal un projet de convention fixant la répartition prévisionnelle des travaux et participations, selon les modalités suivantes :

Travaux	Coût total (en € HT)	Participation Morbihan Energies (en € HT)	Reste à charge pour la commune (en € HT)	Reste à charge pour la commune (en € TTC)
Réalisation (travaux de génie civil)	2 500 €	750 €  (30% du montant plafonné à 2 500€)	1 750 €	2 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 500 €</b>	<b>750 €</b>	<b>1 750 €</b>	<b>2 250 €</b>

Le conseil municipal, par **32 votes pour** et **1 abstention** (*Mme THEFAINE*), **APPROUVE** les termes du projet de convention de financement et de réalisation présenté par Morbihan Energies relatif aux travaux d'extension et de raccordement d'éclairage public au poste de transformation pour le futur pôle sportif, la rue Jacques Brel et la rue Barbara, ainsi que l'engagement de contribution ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

**(2022/2/016) – PARTENARIAT AVEC BRETAGNE VIVANTE POUR LA CONNAISSANCE, LE MAINTIEN ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL DE LA COMMUNE – BILAN DES ACTIONS 2021 ET PROGRAMME D'ACTIONS 2022**  
**RAPPORTEUR : GAËLLE PRIGENT**

La commune mène une politique de gestion des milieux naturels, de communication, de sensibilisation et d'éducation sur le thème de l'environnement, en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan et l'association Bretagne Vivante.

Par délibération n°2020/01/09, le conseil municipal a approuvé une convention de partenariat pour trois ans (2020/2022) avec Bretagne Vivante pour l'élaboration d'un programme d'actions lié à la gestion et la valorisation de la biodiversité dans les espaces publics de la commune.

Quatre volets d'actions ont été déterminés :

- /// Conserver et gérer les milieux naturels de la commune, réservoirs de biodiversité
- /// Nature en ville : ancrer la ville dans son milieu naturel et sa géographie
- /// Nature en ville : promouvoir l'ingénierie écologique dans l'aménagement urbain
- /// Promouvoir une culture partagée de la nature en ville

La commune s'est engagée à mettre en œuvre un programme d'actions visant les différents objectifs de la convention et à le financer en provisionnant annuellement un montant de 20 000 € TTC. Des crédits de fonctionnement sont attribués par la commune à Bretagne Vivante pour contribuer à couvrir le coût de ses services d'un montant de 5 000 € par an. En 2021, ce partenariat a permis de réaliser des actions. Un programme a également été établi pour les actions à mener en 2022.

Le conseil municipal, par **26 votes pour** et **7 abstentions** (*M. LE BOHEC, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET, MM. MORIN, STEPHAN, FAVROUL*), **PREND ACTE** du bilan des actions menées en 2021 dans le cadre de la convention de partenariat 2020-2022 avec Bretagne Vivante ; **APPROUVE** le programme d'actions 2022, tel qu'indiqué dans l'avenant n°2 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à la signature de l'avenant n°2 et de toutes pièces y afférent.

**(2022/2/017) – PARTENARIAT AVEC CLIM' ACTIONS POUR REALISER LES PLANTATIONS AU BOULODROME**  
**RAPPORTEUR : DIDIER MAURICE**

De nombreux dépérissements ont été observés sur la population vieillissante de pins maritimes du site du boulodrome. Pour assurer la sécurité du site et prévenir la chute des arbres, l'Office National des Forêts (ONF) a été missionné pour assurer l'organisation et le suivi des travaux de gestion, consistant

en la suppression des pins malades et en fin de vie. Les travaux d'abattage ont été réalisés en octobre dernier.

L'étude de reboisement réalisée par l'ONF préconise la replantation de nouvelles essences visant la régénération de cet espace boisé. Les interventions sont de deux ordres :

- La partie Est du boulodrome sur laquelle se trouvait un peuplement quasi continu de pins, a fait l'objet d'une coupe rase, dite de régénération. Il est prévu de planter manuellement un nouveau peuplement constitué de plusieurs essences, pour obtenir à l'avenir, un espace forestier plus résilient.
- La partie Ouest, dont les peuplements de pins se mélangeaient avec les chênes, a fait l'objet de simples éclaircies. Dans la mesure du possible, les feuillus présents ont été conservés.

Dans les deux cas, de nouveaux arbres seront replantés en remplacement des pins existants. Le choix des essences forestières a été réalisé en partenariat avec l'ONF et les associations Bretagne Vivante et Clim'actions. Elles ont été choisies en fonction de la qualité des sols et de leur adaptation au climat local. Dans un souci d'intégration paysagère, les essences locales ou acclimatées sont donc privilégiées. Ce reboisement s'inscrivant dans un contexte essentiellement paysager, le choix des essences est diversifié et prend également en compte leur aspect esthétique.

Ce sont 1 258 plants qui seront replantés sur l'ensemble du site, en une diversité de 15 essences différentes, pour remplacer les 277 pins maritimes supprimés. Une essence principale, composée de chêne (chêne sessile, chêne vert et chêne liège) représentant 60 % du schéma de plantation sera installée. Les 40 % restants seront constitués de plusieurs essences secondaires (charme, tilleul, pommier) et de marqueurs paysagers en haies (calo cèdre, séquoia, cèdre de l'Atlas, pin noir). Les plants seront en général âgés d'un à deux ans, leur hauteur variera entre 15 et 80 cm.

L'opération de plantation, prévue fin mars, s'envisage de façon participative et associera largement les acteurs locaux : enfants, entreprises et riverains. La commune de Saint-Avé a ainsi sollicité Clim'actions pour coorganiser cette opération de plantations, qui s'inscrit dans le programme « De nouvelles forêts pour le climat et la biodiversité ». Ce programme, créé par Clim'actions, a été lauréat de la fondation Breizh Biodiv et la fondation de France.

La convention proposée a pour objet de formaliser les conditions selon lesquelles la commune de Saint-Avé et Clim'actions collaborent dans la mise en œuvre de ce programme. Les travaux de préparation, de plantation, de protection, d'entretien des plants et de suivi forestier, seront à la charge de la commune. Clim'actions accompagnera la commune dans le choix des plants, le financement de l'opération, son organisation et sa communication. Clim'actions propose par ailleurs un suivi de la parcelle pour une durée de 5 ans, et plus largement, de définir avec la commune les programmes sylvicoles durables sur 30 ans (plan de gestion).

Le conseil municipal, **à l'unanimité des votants**, (*M. Thierry EVENO ne prenant pas part au vote*), **APPROUVE** le projet de convention ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

---

**(2022/2/018) - ADHESION A L'ASSOCIATION SCENES D'ENFANCE-ASSITEJ FRANCE**  
**RAPPORTEUR : SANDRINE LE ROCH**

---

L'association Scènes d'enfance - ASSITEJ France contribue au développement professionnel des arts vivants en faveur de l'enfance et de la jeunesse. La création pour l'enfance et la jeunesse est foisonnante, inventive, riche de la diversité de ses formes et de ses expressions. Elle est porteuse d'un espoir et d'un projet de société. C'est ce qu'entend promouvoir Scènes d'enfance – ASSITEJ France.

L'association professionnelle s'est constituée au lendemain de la Belle saison, qui est un plan d'action mené par l'Etat en 2014 en faveur des arts vivants pour la jeunesse, pour rassembler toutes les forces de ce secteur, accompagner les dynamiques coopératives en région comme à l'étranger et défendre les intérêts de la profession. Elle entend ainsi contribuer à la définition de politiques culturelles imaginatives et structurantes en faveur de l'enfance et de la jeunesse, en dialogue avec les collectivités publiques.

Cette association fédère les professionnels des arts vivants en direction de la jeunesse, travaillant en France, ainsi que toute personne œuvrant à la reconnaissance du secteur jeune public. Les adhérents de l'association sont des individus ou des personnes morales : compagnies, lieux de diffusion de

spectacles tels que les théâtres et les festivals, entreprises culturelles, associations, réseaux territoriaux ou professionnels.

Parmi les nombreuses actions menées par l'association, Scènes d'enfance - ASSITEJ France organise depuis 2015 "Avignon enfants à l'honneur". Venus de toutes les régions de France, mais aussi d'ailleurs, 500 enfants et jeunes se réunissent à Avignon pendant le Festival pour vivre un parcours de 3 jours composé de spectacles, rencontres avec les artistes, ateliers de pratique et de critique, bal participatif, grands pique-niques et temps forts dans la Cour d'honneur du Palais des Papes...

Pour la première fois, Le Dôme et le service jeunesse de la commune s'associent à l'association Scènes d'enfance - ASSITEJ France pour proposer aux jeunes avéens de participer à "Avignon enfants à l'honneur" pendant le Festival d'Avignon, du 12 au 15 juillet 2022.

Pour ce séjour, la commune doit adhérer à l'association. L'adhésion à Scènes d'enfance - ASSITEJ France s'élève à un montant de 80 €.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** d'adhérer à l'association Scènes d'enfance - ASSITEJ France ; **S'ENGAGE** à acquitter 80 € pour l'année 2022 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

### **(2022/2/019) – DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) RAPPORTEUR : SOPHIE MAR**

---

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité en conformité avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé. L'article 4 de l'ordonnance précitée prévoit la tenue d'un débat à ce sujet dans l'année suivant sa parution.

A cette fin, il est proposé la présentation du rapport joint à la présente délibération qui reprend :

- /// Le cadre général et réglementaire de la protection sociale des agents
- /// Les enjeux de la participation sociale complémentaire
- /// Les données nationales, départementales et locales concernant la PSC
- /// Les positionnements à venir.

Le conseil municipal, **PREND ACTE** du rapport et du débat portant sur la protection sociale complémentaire.

### **(2022/2/020) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS RAPPORTEUR : Noëlle FABRE MADEC**

---

Dans la perspective du départ à la retraite d'un rédacteur et pour faire suite à la décision du jury de recrutement, il y a lieu de procéder à la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Par ailleurs, en raison, d'une mobilité interne et d'un besoin au restaurant scolaire Julie DAUBIE, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Enfin, un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet a été muté sur une autre collectivité. La candidature d'un adjoint technique a été retenue pour le remplacer.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

#### /// Filière administrative

A compter du 15 février 2022

- Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

#### /// Filière technique

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022 :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

**(2022/2/021) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AUPRES DU CCAS (EHPAD) A HAUTEUR DE 0,5 EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)**

**RAPPORTEUR : MICHEL DE FRANCESCHI**

---

Depuis juin 2014, le conseil municipal approuve la mise à disposition d'un agent technique auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0.5 ETP et autorise le Maire à signer les conventions afférentes. Ce dispositif permet de répondre, aux besoins de l'EHPAD en travaux de maintenance et petites interventions, et également aux besoins des locataires des Pavillons, rue René Cassin.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021. L'agent qui occupait ce poste a fait savoir qu'il ne souhaitait pas renouveler la convention de mise à disposition. Un nouvel agent est mis à disposition depuis le 1<sup>er</sup> février 2022, et ce jusqu'au 31 janvier 2023.

Le conseil d'administration du CCAS et le conseil municipal sont appelés à se prononcer sur cette reconduction.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le renouvellement du dispositif de mise à disposition d'un adjoint technique auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0,5 ETP, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 et pour une durée de 12 mois ; **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

**(2022/2/22) – VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE EN SOLIDARITE AVEC LE PEUPLE UKRAINIEN**

**RAPPORTEUR : MARINE JACOB**

---

L'invasion de l'Ukraine par l'armée russe à la suite d'une opération militaire déclenchée le 24 février 2022 a engendré la mort de milliers de personnes et le déplacement d'au moins un million de civils.

En réponse à cette situation, la Ville de Saint-Avé a choisi de s'associer à l'initiative conjointe de l'Association des Maires de France et de la Protection Civile pour organiser une collecte de matériels de première nécessité et de secours, qui seront acheminés vers le centre départemental de la Protection Civile avant d'être envoyés en Ukraine au plus près des populations déplacées.

Afin d'anticiper l'accueil de familles ukrainiennes qui pourraient éventuellement trouver refuge sur notre territoire, la Ville de Saint-Avé a également mis en place une adresse mail ([solidarite.ukraine@saint-ave.fr](mailto:solidarite.ukraine@saint-ave.fr)) grâce à laquelle celles et ceux qui souhaitent accueillir des réfugiés peuvent se faire recenser.

Par solidarité avec le peuple ukrainien et en complément des actions entreprises par différentes organisations humanitaires locales et internationales, la Ville de Saint-Avé tient à marquer son attachement aux valeurs de fraternité et de paix, en proposant l'octroi d'une aide exceptionnelle de 3000€ via la plateforme de don mise en place par la Protection Civile.

Le conseil municipal, par **32 votes pour** et **1 vote contre** (Mme THEFAINE), **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 3000 € à la Protection Civile au profit de la population ukrainienne ; **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ; **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal (article L 2122.22 du CGCT) : Décisions n° 2022-005 à 2022-012.

---

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 07 mars 2022

Le Maire,

Anne GALLO



Le procès-verbal est accessible sur le site internet de la commune : [www.saint-ave.fr](http://www.saint-ave.fr)  
Les délibérations et décisions sont publiées au Recueil des Actes Administratifs. Date d'affichage : 08/03/2022

---